

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/067

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

1.4 Autres contrats

Direction des sports

Convention de partenariat pour l'organisation de la sixième édition de « La Journée Verte et Bleue », conclue avec les partenaires du territoire.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

28 AVR. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération organise sur l'île de Brunoy, la sixième édition de « La Journée Verte et Bleue », évènement familial consacré à la nature, au sport,

CONSIDERANT que cette manifestation, reconnue d'intérêt communautaire, proposera au public des animations sportives de type loisirs encadrées par des partenaires du territoire,

CONSIDERANT que cette manifestation, reconnue d'intérêt communautaire, est autorisée à être organisée le dimanche 28 avril 2024 par la commune de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat pour l'organisation de la sixième édition de « La Journée Verte et Bleue » avec les partenaires pour encadrer l'évènement, le dimanche 28 avril 2024 de 10h à 18h.

ARTICLE 2 : Le partenariat est conclu à titre gracieux avec France Lyme, les Renards'Yerres, Kayak Epinay Club, les Archers de Draveil Sénart Val de Seine, le SYAGE et la SAUR.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

10 AVR. 2024


François DUROVRY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat pour l'organisation de la sixième édition de " La Journée Verte et Bleue ", conclue avec les partenaires du territoire.

Date de transmission de l'acte : 11/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2024

Numéro de l'acte : DP2024-067 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240410-DP2024-067-AU

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats